



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**Arrêté portant interdiction, le 18 janvier 2016, de la circulation des transports collectifs d'enfants sur l'ensemble du réseau routier du département du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de la Défense, notamment les articles R1311-3, 1311-4, 1311-7,
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18, et R421-1,
- VU** le Code de l'Education notamment l'article 213-11,
- VU** le Code des Transports,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU** la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs notamment son article 29
- VU** la loi 82-823 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010
- VU** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et particulièrement ses articles 3,8 et 9,
- VU** l'avis du représentant du conseil départemental du Calvados, en charge des transports scolaires,

**CONSIDERANT** que les conditions climatiques prévues à compter du 18 janvier dès 4 heures du matin sur l'ensemble du département du Calvados, sont de nature à rendre difficile la circulation sur les routes du département, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – la circulation des véhicules de transports collectifs d'enfants est interdite pour la journée du 18 janvier 2016 sur l'ensemble du réseau routier du département du Calvados

Sont concernés :

- les lignes régulières dédiés aux ramassages scolaires (ne comprend pas des lignes commerciales du réseau de transport en commun départemental)
- les transports d'élèves handicapés (taxis, petite remise, ambulance, VSL type VL ou Minibus).
- les transports occasionnels d'enfants (colonies de vacances, circuits touristiques, sorties scolaires, sportives ou culturelles, etc) à l'exception de ceux disposant d'équipements spéciaux pour circuler sur des routes enneigées ou verglacées

**Article 2** : par exception à l'interdiction fixée à l'article 1 :

- au sein des périmètres de transport urbain (PTU) (Caen la Mer, Bayeux, Lisieux, Vire et Honfleur), la décision d'arrêter les transports collectifs d'enfants est laissée à l'appréciation des autorités locales (Autorité Organisatrice des Transports et collectivités locales pour tout type de transport collectif d'enfants assuré pour leur compte propre).

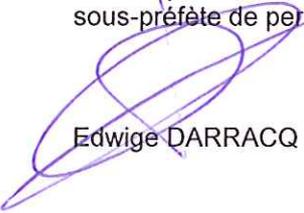
**Article 2** –

- M le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Calvados
- Mmes les Sous-Préfètes de Bayeux, Lisieux et Vire
- M. le Président du Conseil Départemental du Calvados
- M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- M. le Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de Normandie
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
- Mme la Directrice de la Délégation Territoriale de l'ARS dans le Calvados
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Calvados
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
- M. le Directeur de la DDTM du Calvados

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 17 janvier 2016

Pour le Préfet,  
la sous-préfète de Vire  
sous-préfète de permanence

  
Edwige DARRACQ

Cet arrêté sera également transmis, pour information à :

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours à Caen
- Mme. le Chef du Centre de la Météorologie de Caen
- M. le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest à l'attention de l'état major de zone (COZ)
- M. le Directeur de la DREAL de Normandie
- M. le responsable du Centre Régional d'Information et Coordination Routière de l'Ouest à Saint-Grégoire
- à Mesdames et Messieurs les Préfets des Départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, et de la Seine Maritime
- à Mesdames et Messieurs les Présidents des conseil départementaux des Départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, et de la Seine Maritime.